



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne, jeudi 4 juin 2020

Lutte contre la propagation du Coronavirus Zone de « confinement stop covid » à Rémire-Montjoly

Dans le cadre de la lutte contre le covid-19, le préfet de la région Guyane, Marc Del Grande et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, Clara de Bord, en lien avec le maire de Rémire-Montjoly a décidé de prendre des mesures de protection de la population résidant au PR 134, dénommé citée « arc-en-ciel ».

En effet, l'apparition de nouveaux cas localisés sur la commune nécessite des mesures adaptées afin de limiter la propagation du virus aux résidents et au reste de la population.

Un arrêté préfectoral instaurant une "Zone de confinement stop covid" permettra d'associer les moyens de l'État et de la municipalité pour faire face ensemble à ce cluster.

Dans la zone concernée par l'arrêté, la liberté de circulation des personnes sera limitée et permise uniquement pour les motifs suivants sur présentation d'une attestation :

Article 57 du décret du 31/05/2020 :

C. - Interdire les déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence à l'exception des déplacements pour les motifs suivants en évitant tout regroupement de personnes :

- 1° Trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;*
- 2° Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité ;*
- 3° Déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;*
- 4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;*
- 5° Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;*
- 6° Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;*
- 7° Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;*
- 8° Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise ou pour se rendre à des examens ou des concours.*

Ce dispositif comprendra également un couvre-feu de 21h à 5h visant à interdire les rassemblements nocturnes dont les conditions sont favorables à la propagation du virus. La Police Municipale effectuera des contrôles afin de respecter l'interdiction des déplacements non justifiés et du respect du couvre-feu et sera pour cela appuyée par des patrouilles de la Gendarmerie Nationale.

Police Municipale et Gendarmerie Nationale pourront verbaliser les comportements à risque ne respectant pas les mesures fixées par l'arrêté.

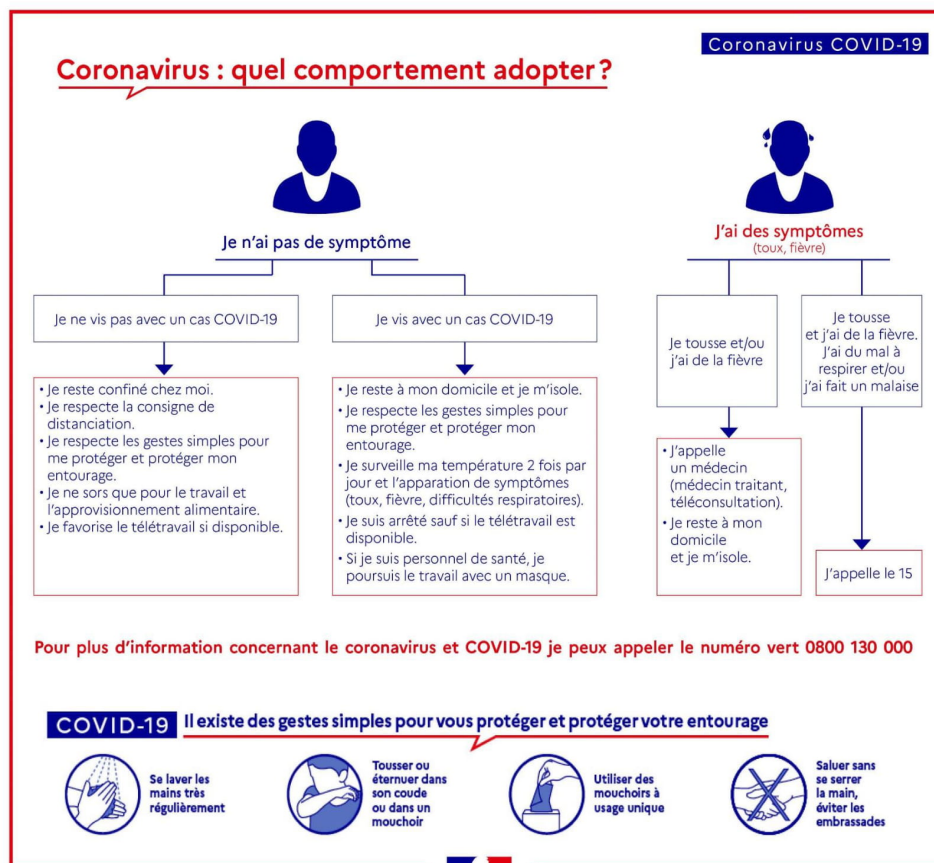
Un dispositif sanitaire de l'Agence Régionale de Santé est également déployé et demain une opération de dépistage et de repérage commence afin d'identifier les cas contacts et les personnes asymptomatiques. Cette opération sera reconduite lundi prochain pour un dépistage élargi.

Ces dispositifs sont assortis d'une mobilisation sociale sur le terrain, afin de sensibiliser la population aux gestes barrières et à l'auto-confinement. L'ARS déploie à partir de demain avec le soutien de la Croix-Rouge et des infirmiers libéraux, une opération de dépistage ciblée tout d'abord autour des sujets contacts et sujets familiaux symptomatiques et asymptomatiques des cas positifs. Cette opération sera reconduite lundi prochain pour un dépistage élargi.

Les associations de la politique de la ville, la DAAC, TANGRAM et l'AVAG mèneront, aux cotés des services de la commune et du CCAS de Rémire-Montjoly, des actions de sensibilisation et accompagneront également l'ARS dans son travail auprès de la population.

Le CCAS et le secteur associatif continueront par ailleurs la distribution de l'aide alimentaire d'urgence mise à disposition par l'État pour les personnes n'ayant pas accès aux minima sociaux, tout en facilitant la logistique des personnes en confinement strict, afin de leur apporter les différentes aides prévues limitant les déplacements des personnes dans le secteur.

Par ailleurs, 4 000 masques ont été mis à disposition des acteurs sociaux de la ville pour faire face à la demande des administrés qui en ont besoin.



Contact presse : communication@guyane.pref.gouv / amandine.desfontaines@ars.sante.fr